

Affaires Juridiques
Réf : JAC

OBJET : GESTION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE- DELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES.

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-19,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature de certains actes et documents en matière de gestion du personnel communal.

ARRETE :

Article Premier : Il est donné successivement délégation de signature à l'effet de signer tous les actes de gestion du personnel, **à l'exclusion** des arrêtés municipaux et des courriers de notification afférents ; des bons de commandes, des conventions et devis liés aux formations :

- A Madame **Géraldine GARNIER PULICE**, Directrice des Ressources Humaines
- A Madame **Carole LEBOSSÉ**, Directrice Générale Adjointe
- A Madame **Christine NOUAILHETAS**, Directrice Générale des services
- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- ampliation adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
 - Madame le comptable public du service gestionnaire d'Ermont,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Sannois, le 31 mars 2026

NICOLAS PONCHEL

Maire de Sannois

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 2 Aout 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 0331 - Arr 2026 - 2026 - 14 AR

Publié le 2 Aout 2026



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS